

# Enterprise Europe Network

Un réseau de "business à votre porte" dans 63 pays.

La CCI de l'Ain est *guichet unique* pour le département du consortium Enterprise Europe Network (EEN) Auvergne-Rhône-Alpes.



[www.entreprise-europe-raa.fr](http://www.entreprise-europe-raa.fr)

- 
- 
- |
- 

Le réseau Enterprise Europe Network

Actualités EEN

Convention d'affaires franco-italienne

Consultations publiques de la Commission européenne

Veille et partenariat technologique ou commercial

Green Days

Le réseau Enterprise Europe Network

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la CCI de l'Ain fait officiellement partie du consortium **Enterprise Europe Network Auvergne-Rhône-Alpes**.

Les entreprises de l'Ain peuvent bénéficier des services offerts par le Réseau EEN dans les domaines suivants:

- **Innovation et transfert technologique**
- **Réglementation européenne (Marquage CE, Reach...)**
- **Politiques et Programmes européen**
- **Accès aux financements européens**
- **Développement des capacités de management**
- **Sensibilisation à la propriété intellectuelle**
- **Efficacité énergétique, développement durable**

Tous les services proposés par EEN sont gratuits pour les entreprises du département, car leur financement est assuré par l'Union Européenne et la Chambre.

Plus d'infos sur la [newsletter EEN du consortium](#)

[En savoir plus sur EEN](#)

Actualités EEN

## Règlement européen relatif à la protection à caractère personnel

[Règlement européen relatif à la protection à caractère personnel](#)

## Retour sur la visite du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA)

C'est dans le cadre des [Green Days 2016](#), organisés avec le réseau Enterprise Europe Network Auvergne-Rhône-Alpes (EEN) - dont est membre la CCI de l'Ain - que s'est tenue, ce lundi 28 novembre 2016, la visite du Parc industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) à Saint-Vulbas.

Le [réseau EEN](#) organise régulièrement ce genre de visite de site et d'échanges, afin de permettre une rencontre entre entreprises ressortissantes d'un des 63 pays dans le monde faisant partie du réseau et pour **sensibiliser aux pratiques d'excellence** développées dans des secteurs spécifiques, tel que, notamment, le développement durable.

Cette visite était organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain sous la coordination de la CCIR Rhône-Alpes et en partenariat avec le Syndicat mixte de la Plaine de l'Ain. Elle avait pour objectif de montrer aux industriels étrangers et français, participants aux Green Days à l'occasion du [Salon Pollutec-Lyon](#), les bonnes pratiques développées en France, et en particulier dans un Parc Industriel, en matière de : **biodiversité et cadre de vie, déchets, eau potable et assainissement, efficacité énergétique.** (...) [Lire la suite](#)

## Option simplifiée pour l'autoliquidation de la TVA à l'importation

La détention d'une Procédure de dédouanement unique (PDU) n'est plus nécessaire depuis le 22 juin. La loi sur l'économie bleue et le projet de loi Sapin 2 prévoient un assouplissement des conditions d'application pour pouvoir autoliquider les importations.

Afin de généraliser la procédure d'autoliquidation de TVA, [l'article 27 de la loi 2016-816 du 20 juin 2016](#) (entrée en vigueur le 22 juin 2016), dite loi pour "l'économie bleue" a supprimé la condition relative à l'obtention d'un agrément à la procédure de domiciliation unique (PDU) pour pouvoir autoliquider la TVA sur les importations.

[Plus d'informations sur la législation et cet assouplissement.](#)

# Obligation de tri et collecte du papier, du métal, du plastique, du verre et du bois

Les entreprises ont dorénavant l'obligation de trier et collecter séparément leurs déchets. C'est ce qui est stipulé dans le [décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets](#). Cela concerne le papier, le métal, le plastique, le verre et le bois.

## Quelles entreprises sont concernées ?

- Celles qui produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine enlevés par la collectivité

*Ce volume est également valable lorsque plusieurs producteurs de déchets sont présents sur un même site avec un enlèvement commun, même si individuellement chacun produit moins de 1 100 litres/ semaine.*

- Celles qui font enlever leurs déchets par tout autre type de partenaire tel que les prestataires déchets par exemple.

[Plus d'informations sur l'obligation de mise en place du tri et de la collecte](#)

## Nouvelles modalités d'échange avec l'Union douanière

Le [nouveau Code des douanes de l'Union \(CDU\)](#) remplace le précédent texte qui datait de 1992. Il est entré en application le 1er mai 2016 et regroupe toutes les dispositions sur lesquelles se fondent les échanges de l'Union douanière avec ses partenaires commerciaux.

Ce nouveau code offre un cadre modernisé de travail et de nouvelles opportunités pour les opérateurs du commerce international. La douane française et l'ensemble des entreprises réalisant des opérations d'import-export s'y préparent depuis plusieurs mois, voire plusieurs années.

Les enjeux :

- **Fluidifier et réduire les coûts** des opérations de dédouanement, accompagner la rationalisation de l'organisation des entreprises
- **S'adapter aux évolutions** réglementaires de l'UE
- **Poursuivre la simplification** des procédures en offrant aux opérateurs qui le souhaitent un point de contact unique pour leurs opérations de dédouanement

Procédure de dédouanement unique ou PDUC

- **Centraliser le dépôt** des déclarations et le paiement des droits de douane auprès d'un seul Etat-membre (EM de « domiciliation ») ;
- Payer la TVA et les autres taxes nationales et accomplir des formalités statistiques auprès de chaque EM (dit de « rattachement »)

[Plus de détails sur les nouvelles modalités d'échanges avec l'Union douanière](#)

## Export, poids des conteneurs sous haute surveillance

L'Organisation Maritime Internationale (OMI) impose la pesée de chaque conteneur avant le chargement. Sous forme d'un amendement à la Convention internationale sur la Sauvegarde de la vie en mer (SOLAS), cette obligation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016. C'est une réponse à la multiplication des incidents causés par les fausses déclarations du poids des conteneurs. Il doit permettre au *ship planner* d'établir un plan de chargement tenant compte du poids réel des conteneurs.

La nouvelle réglementation, qui oblige les chargeurs à déclarer le poids de leurs conteneurs, offre à ces derniers deux méthodes de pesée. La première consiste à peser le conteneur en utilisant un instrument de mesure calibré et certifié, alors que la seconde consiste à reconstituer le poids du conteneur en additionnant le poids de tous ses composants et en y ajoutant la tare du conteneur vide selon une méthode approuvée et certifiée par l'Etat du lieu d'emportage.

[Plus de détails sur la pesée des conteneurs](#)

## Relations commerciales UE/Suisse

La proximité géographique, l'absence de barrière linguistique, les nombreuses opportunités, font de la Suisse Romande un marché très convoité par les entreprises en Rhône-Alpes/Auvergne. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la Suisse ne fait pas partie de l'Union Européenne et que, de ce fait, de nombreuses contraintes réglementaires et douanières persistent.

Le déplacement de personnel en Suisse dans le cadre d'une prestation de service implique l'accomplissement de formalités en France et en Suisse. Des démarches sont également à faire pour les travailleurs indépendants.

[Plus d'informations sur les relations commerciales UE/Suisse](#)

## Entrée en vigueur du règlement sur la marque de l'Union européenne

Le règlement 2015/2424 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2015, est entré en vigueur le 23 mars 2016. L'Office (anciennement nommé OHMI, Office de l'harmonisation dans le marché intérieur) s'appelle désormais **Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)** et la marque communautaire s'appelle désormais **marque de l'Union européenne**.

**Ce qui change :** Une évolution majeure concerne les taxes de dépôts et de renouvellement. Le système a évolué pour **passer d'une taxe de base couvrant jusqu'à trois classes de produits et services à un système de «paiement par classe»**Le texte prévoit également une réduction du coût des taxes, essentiellement sur le renouvellement.

### Taxes de dépôt (dépôt électronique)

MC (ancien système)	Taxe	MUE (nouveau système)	Taxe
---------------------	------	-----------------------	------

Première classe	900 EUR couvre jusqu'à trois classes	Première classe	850 EUR
Deuxième classe		Deuxième classe	50 EUR
Troisième classe		Troisième classe	150 EUR
Quatrième classe et toutes les classes suivantes	150 EUR	Quatrième classe et toutes les classes suivantes	150 EUR

#### Taxes de renouvellement (dépôt électronique)

MC (ancien système)	Taxe	MUE (nouveau système)	Taxe
Première classe	1 350 EUR couvre jusqu'à trois classes	Première classe	850 EUR
Deuxième classe		Deuxième classe	50 EUR
Troisième classe		Troisième classe	150 EUR
Quatrième classe et toutes les classes suivantes	400 EUR	Quatrième classe et toutes les classes suivantes	150 EUR

L'objectif de ce nouveau système est de désengorger le registre. Les taxes pour une marque déposée auprès de l'INPI restent inchangées, mais la transposition de la nouvelle directive en droit Français devra entrer en vigueur avant fin 2018.

**Marque de Certification de l'UE :** On entend par «marques de certification de l'Union européenne» un nouveau type de marques à l'échelle de l'UE, bien qu'elles existent déjà dans certains systèmes nationaux de propriété intellectuelle.

Les marques de certification permettront à un institut ou organisme de certification d'autoriser les adhérents au système de certification à utiliser la marque en tant que signe pour des produits ou services satisfaisant aux critères de certification.

Elles entreront en vigueur en octobre 2017.

#### Ressources documentaires :

- [RÈGLEMENT \(UE\) 2015/2424 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2015](#)
- Site de l'EUIPO : [Règlement sur la marque de l'UE](#)

**Pour vous aider la CCI de l'Ain vous propose, selon vos besoins :**

- Des permanences avec un Ingénieur INPI,
- Des ateliers de sensibilisation à la Propriété Industrielle

- Des rendez-vous avec des ingénieurs conseil en innovation.

## **Obligations des entreprises pour l'éclairage de leurs locaux de travail**

### **Réglementation**

La Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989 a pour objet la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

À cette fin, elle comporte des principes généraux concernant la prévention des risques professionnels et la protection de la sécurité et de la santé, l'élimination des facteurs de risque et d'accident, l'information, la consultation, la participation équilibrée conformément aux législations et/ou pratiques nationales, la formation des travailleurs et de leurs représentants, ainsi que des lignes générales pour la mise en œuvre desdits principes.

Etant donné que la présente Directive spécifie que : "Au niveau communautaire, il n'existe pas de texte spécifique de l'éclairage des locaux de travail, excepté des prescriptions minimales de sécurité et de santé figurant à l'annexe 1 de la directive (89/654/CEE) du 30 novembre 1989 concernant les prescriptions minimales pour les lieux de travail.", en droit français elle est transposée par la norme **NF EN 12464-1** ***Éclairage des lieux de travail – Partie 1 : lieux de travail intérieur– Partie 1 : lieux de travail intérieur.***

Cette norme, applicable en France depuis juin 2003, définit les exigences relatives à l'éclairage pour que la tâche visuelle des personnes s'effectue dans de bonnes conditions de performances, confort et sécurité.

L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) a élaboré un document d'aide mémoire juridique Tj13, relatif à l'éclairage des locaux de travail, qui prescrit les exigences d'éclairage vis-à-vis des personnes présentes sur des lieux de travail intérieurs, qui permettront de satisfaire aux besoins de confort visuel et de performance visuelle des personnes dont la capacité ophtalmique (visuelle) est normale. Toutes les tâches visuelles courantes sont considérées, y compris le travail sur un équipement de visualisation. Il spécifie les exigences concernant la quantité et la qualité d'éclairage des solutions d'éclairage pour la plupart des lieux de travail intérieurs et leurs zones associées. Des recommandations de bonne pratique de l'éclairage sont données en complément.

### **Ressources documentaires :**

- INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) "L'aide mémoire juridique TJ13"-Eclairage des locaux de travail

### **Pour vous aider :**

La CCI de l'Ain vous accompagne, selon votre niveau, dans l'amélioration de votre éclairage:

- visite de conseil,
- évaluation de votre situation et de vos pratiques,
- accompagnement dans la mise en place de vos projets,
- information sur les actualités réglementaires et techniques
- Recherche d'aides financières possibles

# Obligations des "gros producteurs" de Biodéchets

## La Réglementation :

La directive européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets introduit la notion de hiérarchie dans le mode de traitement des déchets :

1. Prévention
2. Réemploi ou réutilisation
3. Valorisation matière ou biologique
4. Toute autre valorisation notamment énergétique
5. Elimination

De cette directive a découlé la **loi du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2. Elle instaure une **obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets** pour les **"gros producteurs"**.

***Biodéchet** : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.*

Article R541-8 du code l'environnement

## Qui est concerné ?

A compter du **1er janvier 2016**, être un gros producteur de biodéchets équivaut à générer :

- **plus de 10 t/an de biodéchets** (soit environ 196 repas/jour pour la restauration traditionnelle),

et/ou

- **plus de 60 l/an de déchets d'huiles alimentaires.**

Pour les restaurateurs consultez la [page dédiée aux Cafés-Hôtel-Restaurant](#)

## Comment répondre à cette obligation ?

Faire appel à un prestataire de collecte pour ses biodéchets tout en s'assurant que :

- le prestataire en question est en règle et que le traitement des déchets se fait **conformément à la réglementation**,
- les déchets collectés sont **dirigés vers des installations de traitement ou de valorisation** appropriées.

## Ressources documentaires :

- [Guide des déchets des entreprises de de l'Ain](#) (p 40-42)
- [SINDRA](#) (Observatoire des déchets en Rhône-Alpes), listes de prestataires
- [Guide ADEME Restauration et commerces alimentaires](#)

## Pour vous aider :

La CCI de l'Ain vous accompagne, selon votre niveau, dans l'amélioration de votre gestion des déchets :

- visite de conseil,
- évaluation de votre situation et de vos pratiques,
- accompagnement dans la mise en place de vos projets,
- information sur les actualités réglementaires et techniques.

## Convention d'affaires franco-italienne

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, membre de l'[Enterprise Europe Network](#), et UNIONCAMERE VENETO, organisent le premier HVAC-R MEETING 2015 : Convention d'Affaires franco-italienne pour les entreprises de la filière aéraluque, frigorifique et thermique.

Image not found

file:///usr/local/www/apache24/data/www\_ain\_cci\_fr/sites/default/files/13-Services\_Entreprises/01-Affaires\_europeennes/visuel\_hvac-r\_meeting.jpg

L'événement aura lieu les 25-26 novembre prochains.

Les entreprises, les centres technologiques et les laboratoires italiens et français auront ainsi l'occasion de se rencontrer et d'échanger sur leurs offres technologiques et commerciales.

La Convention d'affaires de deux jours est une initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain avec l'implication du district industriel [REFRICOLD](#) et le [Pôle d'Excellence AFT de l'Ain](#).

### **Des Rendez-vous B2B**

- Rendez-vous gratuits de 30 minutes entre les participants français et italiens
- Rendez-vous pré-qualifiés
- Présence d'interprètes français-italien
- Espace réservé et confidentiel

### ***Une conférence : Directives Eco-design et Etiquetage : quels impacts sur l'évolution des produits et équipements Aéraluques, Frigorifiques et Thermiques ?***

Depuis septembre 2015, les directives européennes dites «Eco-design» et «Etiquetage » s'appliquent aux équipements qui utilisent de l'énergie et imposent de nouvelles méthodes d'évaluation et des seuils de performances à atteindre ainsi qu'un nouveau mode d'affichage de celles-ci.

? Contexte réglementaire : objectifs et principales échéances

? Classes de produits concernés par les nouvelles obligations et seuils d'exigences

? Difficultés d'utilisation de ces données dans le cadre réglementaire des performances du bâtiment



? Produits et technologies : opportunités et risques à court et moyen terme

? Quels impacts sur l'écoconception et la performance des produits ?

## Visites d'installations

- [Centre Technique des Industries Aéronautiques et Thermiques](#)
- [Technopole d'Alimentec](#)

Consultations publiques de la Commission européenne

La Commission européenne veut être davantage à **l'écoute de vos idées, vos remarques, vos difficultés...** pour élaborer ses politiques et mieux tenir compte de vos préoccupations et de votre expérience. A travers le réseau Enterprise Europe, elle organise une « remontée terrain » vers Bruxelles. Il s'agit pour elle d'être plus proche des aspirations et des difficultés rencontrées par les entreprises lors de l'application de la législation communautaire ou des procédures administratives dans le cadre des programmes européens.

**Découvrez la consultation en cours, et faites part de votre avis !**

Remarque : les consultations sont émises en anglais.

### Batteries durables

=> **Consultation sur les exigences de l'UE dans le domaine des piles/batteries durables : ouverte du 13 juin au 8 août.**

La Commission européenne souhaite étudier les moyens de faire de l'Europe un leader mondial dans la production et dans l'utilisation de batteries durables. Elle vise à stimuler le développement de cellules de batteries et de modules/blocs de batteries affichant des hautes performances et présentant la plus faible empreinte environnementale possible.

### Information

#### Directive Machines

=> **Consultation sur la révision de la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines : ouverte du 7 juin 2019 au 30 août 2019.**

La Commission européenne est à l'initiative d'une consultation publique en ligne en date du 7 juin 2019. Elle concerne la révision de la directive *Machine*. Il a été demandé aux parties prenantes consultées de confirmer les problèmes identifiés par l'évaluation de la directive *Machines*, et d'indiquer, à l'aide de faits, de données et de connaissances, les domaines à améliorer et/ou simplifier dans la directive.

### Information

#### Environnement

=> **Consultation sur l'évaluation des règles de l'UE concernant les émissions industrielles : ouverte du 27 mai 2019 au 4 septembre 2019.**

La Commission européenne souhaite déterminer si les règles de l'UE relatives aux émissions industrielles

fonctionnent et si elles sont bénéfiques pour les citoyens et l'industrie. En effet, ces règles visent à prévoir ou à réduire la pollution et la production de déchets provenant de certaines grandes installations industrielles. Cinq grandes catégories de parties prenantes ont été identifiées dans le cadre de cette consultation :

1. Les autorités publiques des Etats membres,
2. Les opérateurs de secteurs économiques privés,
3. Les représentant de la société civile, les citoyens, la communauté des chercheurs et le monde universitaire,
4. Des tierces parties telles que la Norvège, l'Islande, la Suisse, et d'autres pays tiers,
5. Les acteurs concernés par la législation environnementale connexe de l'UE.

## Information

### Fiscalité

**=> Consultation sur la politique fiscale de l'UE et, plus précisément l'évaluation des canaux de communication : ouverte du 21 juin 2019 au 13 septembre 2019.**

La commission européenne souhaite évaluer dans quelle mesure les outils qu'elle utilise actuellement pour communiquer avec le public – citoyens, ONG, entreprises privées, organisations publiques, privées et internationales – sur la politique fiscale de l'UE sont adaptés à l'objectif poursuivi et présentent un bon rapport coût-efficacité. Les conclusions de cette évaluation devraient aider la Commission à décider si elle doit améliorer encore ses efforts de communication sur cette question et comment y parvenir.

## Information

### Micro-plastiques

**=> Consultation sur les intentions de restriction sur les micro-plastiques : ouverte du 20 mai 2019 au 20 septembre 2019.**

La Commission européenne souhaite recueillir les avis des entreprises en ce qui concerne les mesures visant à limiter les rejets des micro-plastiques dans l'environnement terrestre et aquatique.

Dans le cadre du plan d'action de l'Union Européenne de 2015, en faveur de l'économie circulaire, les actions relatives aux matières plastiques ont été levées au rang de priorité. La stratégie européenne sur les matières plastiques, adoptée le 16 janvier 2018, prévoit de modifier la manière dont les produits plastiques sont conçus, fabriqués, utilisés et recyclés dans l'Union européenne.

Dans ce contexte, la Commission européenne a demandé à l'ECHA de préparer, via le règlement REACH, un projet de restriction et souhaite recueillir les avis des entreprises.

## Information

Veille et partenariat technologique ou commercial

Plateforme d'offres et de demandes de partenariats internationaux.

Le Consortium Enterprise Europe Network a mis en place une plateforme d'échange pour permettre aux entreprises de 63 pays de rechercher des partenariats technologiques et commerciaux. Cette base peut également permettre de réaliser une veille sur ces sujets.

**Accès à la base : <https://een.ec.europa.eu/partners>**

## Consulter les offres présentes dans la base.

Le moteur de recherche de la base vous permet de choisir :

- Les mots-clés (en anglais)
- Le type de partenariat recherché (technologique, commercial...)
- Les pays d'origines des profils

Si vous détectez une offre qui vous intéresse, votre conseiller de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain pourra vous mettre en relation avec la structure ayant posté l'offre.

## S'abonner à la base

Vous pouvez demander la création d'un compte sur la base, qui vous permettra de mettre en place des alertes e-mails régulières (journalières, hebdomadaires ou mensuelles), en ciblant les mots-clés et les types de partenariats correspondants à votre besoin.

## Déposer un profil

Vous pouvez déposer une annonce gratuite et anonyme sur la plateforme d'échange.

Elle peut concerner :

- Une offre ou une recherche de technologie
- Une offre ou une recherche de Business
- Une recherche de partenaires pour un projet collaboratif.

Les critères d'accès sont les suivants :

- Etre une PME au sens communautaire
- Parler anglais
- Rechercher un partenariat moyen ou long terme.

Votre Conseiller de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain vous accompagnera pour rédiger votre annonce. Si elle est validée par la Commission Européenne, elle paraîtra de manière publique et anonyme.

## Green Days

Dans le cadre du salon **Pollutec**, la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Rhône-Alpes, membre du réseau Entreprise Europe, organise les « **GREEN DAYS** » qui offrent plusieurs activités dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie pour vous aider à détecter des **opportunités de développement** et trouver des **partenaires internationaux**.

- Visites d'entreprises et laboratoires (28 novembre) : la CCI de l'Ain organise [la visite du Parc industriel de la Plaine de l'Ain \(PIPA\)](#).
- Conférences (29 novembre)
- Rendez-vous d'affaires et avec des experts (29-30 novembre)
- Interclustering (1<sup>er</sup> décembre)
- Permanence d'experts Entreprise Europe Network (2 décembre)

**Attention, inscription obligatoire pour chacun de ces rendez-vous !**

## Pourquoi participer?

- Identifiez des partenaires internationaux
- Faites la promotion de vos produits/procédés
- Identifiez des nouvelles technologies et opportunités de développement
- Accédez à des projets collaboratifs européens
- Conclure des accords de partenariat techniques / commerciaux
- Bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise des conseillers Enterprise Europe Network

## Pollutec :

Pollutec est un salon international des équipements, des technologies et des services de l'environnement.

En 2014, Pollutec a accueilli **2,200 exposants** et **61,900 visiteurs** provenant de plus de **100 pays**.

Cette année, il se tient du 29 novembre au 2 décembre 2016. Les Focus 2016 de Pollutec sont: **Ville Durable / Industrie Durable et du Futur / Milieux Aquatiques et Littoral / Hôpital et Développement Durable / Agriculture**

## Contactez la CCI de l'Ain

Tél. : 04 74 32 13 28

[europe@ain.cci.fr](mailto:europe@ain.cci.fr)

**URL source:** <https://www.ain.cci.fr/developper-votre-activite/entreprise-europe-network>